

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération
n°17c-2022
Point 4.6.1c

Point 4.6.1c de l'ordre du jour Exonération

EXPOSE DES MOTIFS :

, étudiante en DU1 Cluster cursus Strasbourg à l'ITIRI-Faculté des Langues demande une exonération partielle de ses frais de droits spécifiques. Après analyse de son dossier en Commission d'exonération de l'ITIRI le 1^{er} février 2022, il lui a été accordé une exonération de 1 500 €.

Le conseil de la Faculté des langues réuni le 7 février 2022 a approuvé la décision de la Commission d'exonération de l'ITIRI du 1^{er} février 2022.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la décision du Conseil de la Faculté des langues du 7 février 2022 et accorde à . une exonération de 1 500 €.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3


Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT